

Direction des Services Techniques
GB/HC/DC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 157-2023

(complète les arrêtés municipaux n° ST 50-2023 ST 139-2023)

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public Chantier sur la voie publique Traverse de la Ramade

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis Cavatore,

Vu l'arrêté N° ST 50-2023 du 30.01.2023 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour installation d'un échafaudage Traverse de la Ramade, à **la sté LES ETANCHEURS REUNIS – ZAC des Pradeaux – 83270 SAINT CYR SUR MER**, pour la période du mercredi 1^{er} février au vendredi 3 mars 2023 inclus,

Vu l'arrêté N° ST 139-2023 du 10.03.2023, complétant l'arrêté municipal ST 50-2023 du 30.01.2023, portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour installation d'un échafaudage Traverse de la Ramade, à **la sté LES ETANCHEURS REUNIS – ZAC des Pradeaux – 83270 SAINT CYR SUR MER**, pour la période du samedi 4 mars 2023 au Vendredi 17 mars 2023 inclus,

Considérant que la société LES ETANCHEURS REUNIS a sollicité par mail en date du 20 mars 2023, la prolongation de son autorisation d'occupation du domaine public jusqu'au 24 mars 2023 inclus,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que soit prolongées les autorisations octroyées à ladite société et qu'il y a lieu, dans ces conditions, de compléter les arrêtés ST 50-2023 et ST 139-2023 pour prolonger la durée de mise en place de l'échafaudage jusqu'au 24 mars 2023,

ARRETE

Article 1 : L'ensemble des dispositions de l'arrêté municipal n° ST 50-2023 susvisé demeurent valables et applicables, et sont complétées par les dispositions suivantes :

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée pour l'installation d'un échafaudage, Traverse de la Ramade, au profit de la société LES ETANCHEURS REUNIS sise ZAC des Pradeaux – 83270 SAINT CYR SUR MER, pour la période du 4 mars au 17 mars 2023 inclus **est prolongée du samedi 18 mars 2023 au Vendredi 24 mars 2023, inclus.**

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Messieurs le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la sté LES ETANCHEURS REUNIS.

Fait au Lavandou, le 20 mars 2023

Pour Le Maire
Denis CAVATORE – Adjoint aux Travaux



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à la sté LES ETANCHEURS REUNIS par mail

En date du

Publié le